

L'Ordre des médecins lance une mission pour examiner la conformité de nouvelles prestations médicales relevant de « l'ubérisation de la santé ».

Paris, le 18 décembre 2015 – Le Conseil national de l'Ordre des médecins annonce avoir lancé une mission pour examiner la conformité de diverses prestations médicales en ligne au regard de la déontologie médicale. Cette mission se conclura par des propositions, dans le prolongement des publications de l'Ordre sur la télémédecine et de l'e-santé et dans le cadre du suivi concret de la Grande consultation des médecins par l'Ordre sur l'avenir de notre système de santé.

Le CNOM relève en effet une tendance accélérée vers « l'ubérisation de la santé ». Il constate un risque de dérive vers du commerce électronique non régulé qui réduirait la pratique médicale à une simple prestation électronique moyennant rétribution, via des plateformes du secteur marchand.

La dernière actualité a été la mise en ligne d'une plateforme qui propose via un site Internet un deuxième avis médical annoncé comme « d'expertise ». Mais d'autres offres sont concernées, comme celles relatives à des téléconsultations proposées par des assureurs privés, en dehors du parcours de soins et de la prise en charge par l'Assurance maladie ou celles de sites qui proposent, à titre onéreux, des téléconseils personnalisés.

L'Ordre des médecins se place résolument dans une dynamique d'accompagnement des nouvelles voies offertes par la télémédecine et l'e-santé, au bénéfice des patients. Il relève de sa mission de s'assurer que les conditions de développement de nouvelles pratiques soient conformes aux principes de l'éthique médicale et de la déontologie professionnelle, et soient en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en matière de responsabilité professionnelle.

La mission lancée par l'Ordre est pilotée par Jacques Lucas, Vice-président, Délégué général aux Systèmes d'information en santé. Il en fera rapport devant le Conseil national et formulera des propositions concrètes relatives à l'évolution de la réglementation. Elles seront rendues publiques début 2016.